

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20 heures sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur JALLET proposé secrétaire de séance accepte cette fonction.

Monsieur DENIZOT procède au rappel d'une décision prise depuis le dernier conseil.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales

Monsieur DENIZOT indique que suite à la parution du décret 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, la date du 20 juin 2014 a été fixée pour la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales.

Il rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus, simultanément par les conseillers municipaux parmi leurs membres sur une même liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée, les premiers élus étant délégués et les autres suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers généraux ne peuvent être désignés délégués par leurs conseils municipaux dans lesquels ils siègent, ce qui est le cas de monsieur le maire.

La commune doit désigner quinze délégués titulaires et cinq délégués suppléants,

Monsieur le maire demande qui veut déposer une liste. Il constate qu'une seule liste « Liste conseil municipal d'Avermes » est déposée auprès du bureau électoral, à savoir :

Titulaires

Eliane HUGUET
Jean-Luc ALBOUY
Christiane ROUX
Claude JULIEN
Carine PANDREAU
Amadou FAYE
Chantal CHAPOVALOFF
François DELAUNAY
Julie GUILLEMIN

Gilbert LARTIGAU
Marie-Claude AVELIN
Jean-Michel ZAMMITE
Geneviève PETIOT
Thierry VALLEE GOUDOUNEIX
Sylvie PICARD

Suppléants

Vincent BONNEAU
Nathalie BLANCHARD
Jean-Pierre METHENIER
Pascale MINOIS
Pierre MONTIEL-FONT

Après présentation de la liste les conseillers municipaux procèdent à l'élection. La liste proposée est approuvée par 27 voix pour et 0 abstention ou nul.

2 - Election des représentants à la commission communale de délégation des services publics

Monsieur DENIZOT rappelle que la commission de délégations des services publics des communes de 3 500 habitants et plus est composée du maire, président ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le nombre de délégués suppléants est égal à celui des membres titulaires et leur désignation suit les mêmes règles.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La délibération municipale prise le 17 avril 2014 ne prévoyait que 4 titulaires.

Il est donc proposé au conseil de prononcer le retrait de la délibération du 17 avril 2014 et de procéder de nouveau à l'élection des membres de la commission communale de délégations de services publics.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants prononce le retrait de la délibération du 17 avril 2014 et procède à l'élection des membres de la commission communale de délégation des services publics. Sont nommés :

Titulaires

Jean-Luc ALBOUY
Vincent BONNEAU
Pierre MONTIEL-FONT
Carine PANDREAU
Thierry VALLEE GOUDOUNEIX

Suppléants

Olivier ROUSVOAL
Marie-Claude AVELIN
Geneviève PETIOT
Gilbert LARTIGAU
Caroline CHAPIER

3 - Commission communale des impôts directs

Monsieur DENIZOT indique que cette commission, outre le maire ou un adjoint qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Le directeur des services fiscaux fera un choix dans la liste qui vous est proposée.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les personnes dont les noms suivent :

- commissaires titulaires :

* Michel BARAUD	11 chemin du Désert	AVERMES
* Jean MAUBLANC	18 allée des Sabottes	AVERMES
* Monique DION	3 avenue Jean Renoir	AVERMES
* Jean-Claude BLANC	8 allée des Vredins	AVERMES
* Denise NERIS	Les Thélines	AVERMES
* Robert PAUL	26 rue des Combattants d'AFN	AVERMES
* Danièle BOISTIER	Les Mauvets	AVERMES
* Marie-Claude PASQUIER	7 chemin du Désert	AVERMES
* Armand CARTELIER	2 allée Saint Michel	AVERMES
* Simone CHALMET	Les Gourlines	AVERMES
* Alain ROYER	Les Rocs	AVERMES
* René CHARETTE	Chemin du désert	AVERMES
* Jérôme BUZALSKI	8 rue Parmentier	MOULINS
* Jacqueline DUBOST	31 allée Sabottes	AVERMES
* Bernard GRANJEAN	10 rue Jean Baron	AVERMES
* Monique MAGADOUX	Tuilerie	AVERMES

- commissaires suppléants :

* Etienne CHARCOT	29 rue de la République	AVERMES
* Anne-Marie FRETY	10 rue de la République	AVERMES
* Jacky MOREAU	1 rue du docteur Fournier	AVERMES
* Robert CHALMIN	Les Gourlines	AVERMES
* Guy JACOB	Chavennes	AVERMES
* Raymond FRANCO	27 allée des Sabottes	AVERMES
* Béatrice RAFFEGEAU	les Gourlines	AVERMES
* Lorenzo ENCINAS	15 rue Curie	AVERMES
* Simone MOLTER	Chemin du Haut Barrieux	YZEURE
* Marie-France GIRARD	Pré Bercy II	AVERMES
* Françoise FLINÉ	9 rue Louis Juvet	AVERMES
* Georges GARDETTE	avenue Jean Jaures	AVERMES
* Françoise DUBOST	allée des plantes Martin	AVERMES
* Madeleine CHARRONDIÈRE	15 rue Dr P Fournier	AVERMES
* Serge RAMERY	Maltrait	AVERMES
* Marie-Claude BAUDREZ	Le val d'Allier	AVERMES

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la désignation des personnes proposées ci-dessus.

4 - Avis du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Allier aval.

Monsieur DENIZOT informe que la loi du 3 janvier 1992 modifiée a instauré les Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux, SAGE. Il s'agit d'un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin, versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection, quantitative et qualitative de la ressource en eaux.

Il explique que le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau.

La commune d'Avermes est plus particulièrement concernée par le Schéma intitulé Allier aval. Ce schéma est juridiquement, administrativement et techniquement porté par l'établissement public Loire.

L'article L 212-6 du code de l'environnement précise que la commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes. La commune a quatre mois pour se prononcer sur ce projet.

Monsieur le maire propose de donner un avis favorable au projet à la réserve suivante : la cartographie de l'espace de mobilité doit être corrigée et précisée dans les zones urbaines afin de respecter la réalité topographique du secteur et l'existence de zones urbanisées qui ne sont pas soumises à un risque d'inondation majeure et ne font pas obstacle à l'écoulement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la proposition ci-dessus.

FINANCES

5 - Compte de gestion 2013 – Commune et budgets annexes

Monsieur DELAUNAY informe qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier de la commune établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier,
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX demande des précisions sur ce qui est budgété et réellement réalisé au cours de l'année.

Monsieur DENIZOT explique qu'il peut y avoir un décalage en fin d'année entre le budget prévu et les restes à réaliser qui peut être conséquent par rapport à ce qui a été initialement prévu. Cela peut être dû à des travaux réellement finis mais réglés en début d'année suivante du fait que les entreprises n'adressent pas forcément leur facture avant la clôture de l'exercice. Parfois les travaux ne sont pas toujours terminés suite à des retards notamment et d'autres fois les travaux peuvent avoir été purement supprimés.

Il indique qu'il y a des années où les restes à réaliser sont parfois beaucoup plus importants que pour l'année 2013.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves.

6 - Approbation du compte administratif 2013 – Commune

7- Approbation du compte administratif 2013 - Centre socio culturel ISLEA

8 - Approbation du compte administratif 2013 - La porte d'Avermes

Monsieur DELAUNAY présente les comptes administratifs de la commune, du centre socioculturel d'ISLEA et de la Porte d'Avermes.

Monsieur le maire précise que la salle Isléa a été moins louée que ce qui était attendu.

Les explications apportées, monsieur le maire s'est retiré au moment du vote. Le conseil présidé par madame Christiane ROUX, décide à l'unanimité des votants d'arrêter les résultats, tels que définis lors de la délibération du 17 avril 2014.

9 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2014-2015

Monsieur le maire rappelle que la loi du 22 juillet 1983 modifiée prévoit, dans un certain nombre de cas limités, la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles.

Ce tarif qui est actuellement de 390,00 euros est fixé en accord avec les communes de Moulins et Yzeure.

Il est proposé au conseil de maintenir à 390,00 euros le montant de ces frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015, sous réserve que les communes de Moulins et Yzeure valident conjointement la même décision.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve la proposition ci-dessus.

10 - Tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2014-2015

Monsieur DENIZOT propose au conseil de maintenir le prix des tickets de restauration au tarif de l'année 2013/2014. Il précise que le prix des repas reste faible et ne correspond pas au coût réel qui est plus élevé.

Monsieur le maire indique qu'un nouveau tarif est proposé. Il s'appliquera à des cas marginaux à savoir des enfants extérieurs à la commune à l'occasion d'actions spécifiques et qui souhaiteraient manger au restaurant scolaire. Il ne s'appliquera pas aux enfants scolarisés à Avermes.

Le conseil approuve à l'unanimité des votants les tarifs proposés pour 2014-2015.

11 - Remboursement repas à domicile à monsieur Michel GHIRINGHELLI

Monsieur DENIZOT rappelle que la commune d'Avermes met à la disposition de ses administrés un service de portage de repas à domicile.

Monsieur Michel GHIRINGHELLI a bénéficié de ce service, mais pour des raisons personnelles, ne peut plus en bénéficier. Ce dernier sollicite le remboursement des repas payés mais non servis.

Il est proposé au conseil de bien vouloir autoriser la restitution à monsieur Michel GHIRINGHELLI, de la somme de 21,30 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants autorise la restitution de la somme de 21,30 euros à monsieur Michel GHIRINGHELLI.

12 - Remboursement repas à domicile à madame Marie Louise GUELIN

Monsieur le maire indique que comme dans la délibération précédente, une administrée de la commune, madame Marie Louise GUELIN a bénéficié de ce service.

Suite au décès de cette dernière, monsieur Robert GUELIN, son fils, sollicite le remboursement des repas payés mais non servis.

Il est proposé au conseil de bien vouloir autoriser la restitution à monsieur Robert GUELIN, de la somme de 35,50 euros représentant le coût de 5 repas.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants autorise la restitution de la somme de 35,50 euros à monsieur Robert GUELIN.

13 - Demande de subvention pour les courts de tennis, au titre de la réserve parlementaire

Monsieur DENIZOT informe que la commune va engager en 2015 la rénovation des courts de tennis communaux pour un montant de 42 425,60 euros hors taxe.

Il précise que ces travaux sont éligibles à une subvention au titre de la réserve parlementaire du député de la circonscription.

Il est donc demandé au conseil de solliciter cette subvention.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants décide de solliciter la subvention au titre de la réserve parlementaire.

14 - Demande de subvention auprès de la direction régionale de l'environnement, DREAL, pour l'aménagement du carrefour François-Mitterrand et les abords des Portes d'Avermes.

Monsieur le maire indique que pour réaliser les aménagements des abords des Portes d'Avermes visant à réparer les dégâts causés par le trafic de la RN7 et améliorer les conditions de vie des riverains et utilisateurs des commerces et services, la commune d'Avermes peut solliciter une subvention au titre des crédits intitulés 1% paysages et développement.

Il précise que les travaux d'aménagement paysagers portant sur des matériaux qualitatifs sont subventionnés à hauteur de 50 % du montant hors taxe. Le montant des dépenses sera financé par le biais de la concession d'aménagement, des subventions et d'autofinancement.

Il est donc proposé au conseil de solliciter une subvention auprès de la DREAL au titre des crédits 1% paysages et développement.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants décide de demander la subvention auprès de la DREAL au titre au titre des crédits 1% paysages et développement.

15 - Demande de garantie d'emprunt de la part de la Société d'Equipement de l'Auvergne

Monsieur DENIZOT rappelle que le 18 mars 2010 le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une ZAC en centre bourg. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont aussi été validés par le conseil.

Afin de financer les études à réaliser et les travaux faisant l'objet de la première tranche de la ZAC Cœur de Ville, la SEAU doit recourir à un emprunt de 500 000 euros remboursable annuellement.

Conformément à l'article 18 de la convention de concession, la SEAU sollicite la garantie de la collectivité à hauteur de 80 %.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser la SEAU à contracter un emprunt de 500 000 euros, de l'autoriser à signer le contrat de prêt à intervenir et d'apporter la garantie de la ville d'Avermes à hauteur de 80 %, conformément à l'article 18 de la convention de concession et à l'article 4 de la loi 83.597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM).

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

URBANISME

16 - Acquisition de terrains au lieu-dit « Le Four à Chaux » à l'Indivision DESAMAIS

Monsieur ALBOUY explique qu'il est proposé au conseil d'acquérir gratuitement auprès de l'Indivision DESAMAIS, pour une superficie totale de 663 mètres carrés, des parcelles situées à « Le Four à Chaux », à savoir les parcelles :

- AS 973-978-980 et 987 qui seront incorporées dans le domaine public communal et qui sont déjà parties intégrantes de la route.

- AS 754 qui restera dans le domaine privé communal. Cette portion est une voie sans issue vers le ruisseau.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants décide d'acquérir gratuitement auprès de l'Indivision DESAMAIS pour une superficie totale de 663 mètres carrés les parcelles situées « Le Four à Chaux ».

17 - Reprise dans le domaine public communal de la voirie et réseaux divers, VRD, du lotissement de Bellevue

Monsieur ALBOUY indique que la rue Jean-François La Pérouse est ouverte à la circulation publique. Elle a donc vocation à intégrer le domaine public communal. L'intégration dans le domaine public communal permettra de plus une jonction 'officielle' entre la rue Jean-François La Pérouse et le lotissement Le Four à Chaux nouvellement créé.

Il est donc proposé au conseil :

- d'incorporer dans le domaine public communal la voirie et réseaux divers du lotissement Bellevue correspondant aux parcelles AS 974-981-979-968-970 (rue Jean-François La Pérouse d'une longueur de 150 mètres linéaires) et AS 986 (espaces verts),
- de demander le transfert du réseau d'assainissement dans le patrimoine communautaire,

Monsieur DENIZOT précise que la reprise dans le domaine public communal ne se fait que si la voirie et l'assainissement sont effectivement réalisés.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

18 - Convention entre la commune d'Avermes, monsieur MOLTER Maurice et madame CARNIEL Simone pour la rétrocession des voiries et réseaux divers du lotissement Les Saccauds 1

Monsieur ALBOUY informe que monsieur MOLTER Maurice et madame CARNIEL Simone vont réaliser un lotissement nommé Les Saccauds 1, de 10 lots au chemin de la Murière lieu-dit Contrée de Jaix.

Ce lotissement sera équipé de voiries et de réseaux divers que monsieur MOLTER Maurice et madame CARNIEL Simone souhaitent rétrocéder à la commune lorsque toutes les opérations seront terminées. Les frais d'acte et autres frais annexes seront à la charge du lotisseur.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX demande s'il y aura une numérotation à l'avenir ainsi qu'une dénomination de voirie.

Monsieur ALBOUY répond par l'affirmative en précisant que pour les lotissements, la numérotation se fait dès le début. La dénomination se fait ultérieurement par délibération du conseil.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la convention jointe en annexe entre la commune, monsieur MOLTER Maurice et madame CARNIEL Simone prévoyant les modalités de reprise des voiries et réseaux divers de leur futur lotissement Les Saccauds 1. Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les propositions ci-dessus.

JEUNESSE

19 - Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil

20 - Mise à jour du projet d'établissement du multi-accueil La souris verte

21 - Mise à jour du projet d'établissement du relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) La souris verte

Madame PANDREAU rappelle que le multi accueil et le relais d'assistants maternels ont un règlement de fonctionnement et un projet d'établissement depuis leur création en 2009.

Elle indique que régulièrement des textes réglementaires nouveaux, ou des situations fortuites obligent à faire évoluer les documents des deux structures. Il s'agit de modifications qui sont mineures portant surtout sur l'instauration notamment d'un tarif médian et la modification de certaines modalités d'accueil.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil, la mise à jour de son projet d'établissement ainsi que celui du relais d'assistant(e)s maternel(le)s.

CULTURE

22 - Tarifs de l'atelier théâtre pour l'année 2014-2015

Monsieur DENIZOT indique que comme l'an dernier il est proposé, pour l'année 2014-2015, de maintenir les tarifs identiques pour la participation annuelle, soit 52 euros pour le plein tarif et 26 euros selon conditions de ressources.

Il est proposé de maintenir également le tarif du billet d'entrée à 5 euros pour les plus de 16 ans et la gratuité pour les moins de 16 ans et d'intégrer ces recettes à la billetterie de la saison culturelle.

Monsieur le maire précise que l'atelier théâtre est animé bénévolement par l'association avermois Piloufaces. La municipalité remercie tous les bénévoles de l'association et les félicite pour leur travail avec les enfants qui ont donné une représentation le 13 juin dernier de très bonne qualité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants approuve les tarifs proposés pour l'année 2014-2015.

23 - Tarifs de la saison culturelle 2014-2015

Monsieur JULIEN présente de manière détaillée les spectacles prévus pour la saison culturelle 2014-2015 précisant qu'il y en a pour tous les goûts avec des tarifs très attractifs pour permettre au plus grand nombre d'accéder à la salle.

Il indique que les deux pass, le pass club et le pass-partout, mis en place l'an dernier sont maintenus car ils permettent l'accès des usagers à des tarifs préférentiels.

Les journées nature et les musiques traditionnelles ont eu un très grand succès. La municipalité remercie l'AVCA et les bénévoles qui s'engagent avec le service culturel pour leur réalisation.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve les tarifs et les spectacles proposés pour la saison 2014-2015.

PERSONNEL

24 - Personnel communal - création de postes

Monsieur DENIZOT indique que cette délibération va permettre à des agents de bénéficier d'un avancement de grade, compte tenu des fonctions qu'ils exercent et eu égard au travail fourni.

Il précise que les postes vacants seront supprimés ultérieurement, à savoir en septembre, après avis du CTP qui se tiendra prochainement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants la modification du tableau des effectifs.

25 – Prise en charge des frais de transport d'un emploi d'avenir

Monsieur DENIZOT rappelle que madame THEODORU Angéline est embauchée en qualité d'emploi d'avenir au sein du CCAS de la commune.

Il précise que son contrat prévoit des périodes de formation. Celle-ci revêt plusieurs formes et notamment l'une d'elle est la poursuite de ses études supérieures, deuxième année de licence de droit, par correspondance auprès de la Sorbonne.

Monsieur le maire propose au conseil la prise en charge des frais de transport de madame THEODORU dans le cadre de sa formation au titre de son emploi d'avenir. Il est proposé notamment de prévoir le remboursement lorsqu'elle se rend à Paris pour des examens ou des rendez-vous pédagogiques. Le remboursement se fera sur la base d'un aller-retour SNCF seconde classe, après présentation des billets.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve ces propositions.

Questions diverses

SICTOM et transport communautaire : monsieur VALLEE GOUDOUNEIX demande s'il serait possible d'avoir quelques informations sur le devenir et la gestion du SICTOM ainsi qu'en ce qui concerne le transport communautaire.

Monsieur le maire dit qu'il s'agit de questions légitimes auxquelles il pourra être répondu à l'occasion d'une commission élargie.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.